

## CR DU CONSEIL MUNICIPAL N°13 du 22 Juin 2021

Membres présents : Bernard FERRET – Nicolas BONDUELLE – Francine DANIEL – Nicolas RAYNAL – Guilène ANDURAND – Sylvain RICOLA – Verena VOARINO – Michel PIERIE – Nicolas TRICHAUD -Sandrine VILLENEUVE – Alistair MOON – Gilles FORT – Corinne ROJO – Jacques RIVIEYRAN.

Convocation du 9 Juin 2021

**Absent (s) (es) excusé (s) (es) :** Marie BERGOUGNOUX

**Procuration (s) :** Marie BERGOUGNOUX à Guilène ANDURAND

**Secrétaire de Séance :** Francine DANIEL

**Approbation du compte rendu du conseil N° 12 du 11 Mai 2021**

### Délibérations :

#### **1. Attribution des subventions aux associations (Verena)**

La commission Association s'est réunie le lundi 14 juin afin d'examiner les demandes. La commission avait préalablement conditionné l'éligibilité du dépôt des subventions aux conditions rédigées ci-dessous et fixé un délai de dépôt au 25 Mai.

- Être active et fournir son rapport d'activité de l'année passée.
- Contribuer à la vie du village. (Animation, manifestation, événement...)
- Si l'association a obtenu une subvention au titre de l'année précédant la demande, elle doit fournir un justificatif du bon usage de cette subvention.
- La mairie étudie et attribue prioritairement des subventions liées au fonctionnement des associations. Toute demande liée à un investissement (achat matériel ou mobilier) ne sera étudiée qu'après considération des possibles mutualisations. (Mairie et autres association de la commune)
- Pour le dynamisme de la commune, la mairie privilégiera en outre toute demande de subvention liée à un projet mutualisé entre associations et ne s'interdit pas d'étudier toute demande exceptionnelle.
- Toute mise à disposition par la mairie de matériel ou de local au bénéfice de l'association entrera en compte dans l'attribution de sa subvention.

Le Conseil Municipal après débat et sur proposition du travail de la commission, décide d'attribuer les sommes suivantes aux associations qui en ont fait la demande, dont la liste détaillée est inscrite ci-dessous :

**Les élus intéressés par certaines associations s'abstiennent de prendre part au vote.**

**ASSOCIATION DE LA COMMUNE\_**

<b>Association Sénouillacoises</b>	Montant	Vote	N'ont pas pris part au vote
FOOTBALL CLUB LOISIRS/MARSSAC/SENOUILLAC	200 €	15/15	0
GÉNÉRATION MOUVEMENT	500 €	15/15	0
ANCIENS ELEVES DE MAURIAC ET SENOUILLAC	70 €	15/15	0
THEATRE	400 €	14/14	Bernard
ASSOCIATION SAUVEGARDE EGLISE DE MAURIAC	200€	15/15	0
LES AMIS DE ST MARTIN	400 €	15/15	0
ADMR	700 €	15/15	0
COMITÉ SENOUILLACOIS	500 €	11/11	4 Guilène, Marie, Nicolas T, Bernard
COOPÉRATIVE SCOLAIRE	300 €	15/15	0
SOC EN HERBE	50 €	15/15	0

<b>AUTRES ASSOCIATIONS</b>			
ADDAH (défense des droits des accidentés et des Handicapés)	30 €	15/15	0
EPGV (Fédération Française de l'Education physique Et Gymnastique Volontaire)	30 €	15/15	0
AFSEP (Association Française des Sclérosés En Plaques)	30 €	15/15	0
Croix Rouge	30 €	15/15	0
Service des repas à Domicile (ARSAD)	30 €	15/15	0
DEUX MAINS POUR DEMAIN (Collectif d'Agriculteurs)	30 €	15/15	0
LIGUE du Tam Contre le Cancer	30 €	15/15	0

**Total Général                      3530 €**

La commune participe également au bon fonctionnement des associations par le biais du prêt des locaux et de matériel, l'entretien du stade, la gratuité des photocopies....

Le Secrétariat communiquera à chaque association le montant alloué, tout en précisant à nouveau, la nécessité de présenter un rapport d'activité complet justifiant de la bonne utilité de la subvention obtenue, ou de pouvoir être invité à l'assemblée générale lors de la présentation du rapport d'activité annuel.

## **2. Adhésion au groupement de commandes pour les marchés de vérification périodiques des installations réglementaires (Bernard)**

Depuis la fusion, la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet s'est dotée d'un service Achat Commande Publique. Dans un souci d'achat responsable et d'économies d'échelle, il est proposé de regrouper un certain nombre de marchés avec les communes et syndicats intéressés.

- Il est proposé de constituer un groupement de commandes, conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique, en vue de lancer cette consultation sous cette forme.

- Pour mener à bien cette procédure, il est proposé de désigner la Communauté d'Agglomération comme coordonnateur et de la charger de préparer la passation des marchés pour l'ensemble des membres du groupement.

- Des conventions de groupement de commandes par type de marché seront mises en place et permettront à chacune des entités de gérer en direct ses marchés.

- Compte-tenu de l'intérêt à participer à ce groupement, M le maire propose au Conseil municipal d'émettre un avis sur la participation de la commune à la constitution de ce groupement de commandes, et de l'autoriser à signer la convention à intervenir.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique définissant les règles de fonctionnement des groupements de commandes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** la participation de la commune au groupement pour les marchés suivants :

- Lot n°3 - Vérifications réglementaires des aires de jeux et des équipements sportifs

### **Question portée au vote :**

Approbation de la mise en place d'une convention constitutive du groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération pour chaque marché suivant le modèle type ci-joint. Autorisation au Maire à signer cette convention et à signer pour la collectivité les marchés, accords cadres et marchés subséquents issus du groupement de commande sans distinction de procédure et de montant et lorsque les dépenses sont inscrites au Budget. Désignation de la Commission d'Appels d'Offres, du coordonnateur, de l'instance chargée d'examiner les candidatures et les offres et d'attribuer les marchés.

Pour	Contre	Abstention
<b>13</b>		<b>2</b>

### 3. Acceptation de l'adhésion de huit communes supplémentaires au Service Public DECI du SAEP

Suite aux délibérations 2020-023 du 15-12-2020 et 2021-001 du SMAEP DU GAILLACOIS validant l'adhésion au Service Public DECI du syndicat des 8 communes suivantes :

Puybegon – Saint Urcisse – La Sauzière St Jean – Mézens – Loupiac – Brens – Montgaillard et Peyrole

Ce qui porte à 49 le nombre de communes ayant transféré la compétence DECI Service Public au SMAEP DU GAILLACOIS.

Les 41 communes déjà adhérentes (Alos – Amarens – Andillac – Beauvais sur Tescou – Bernac – Broze – Busque – Cadalen – Cahuzac sur Vère – Campagnac – Castelnaud de Montmiral – Cestayrols – Couffouleux – Donnazac – Fayssac – Frausseilles – Grazac – Itzac – Labastide de Lévis – Labessière Candeil – Lagrave – Larroque – Lasgraïsses – Le Verdier – Montans – Montels – Montvalen – Noailles – Parisot – Rabastens – Rivières – Roquemaure – Saint Beuzile – Sainte Cécile du Cayrou – Sainte Croix – Saint Gauzens – Salvagnac – Senouillac – Tauriac – Técou et Vieux)

Ainsi que les 3 EPCI (CA2G - C2A et 3CS) **doivent délibérer (Pour accepter ces 8 communes) dans les trois mois à compter de la présente notification.**

**Question portée au vote :** pour ou contre l'acceptation de l'adhésion des huit communes précédemment citées au service public DCECI du SAEP ?

Pour	Contre	Abstention
15	0	0

Il n'y aura pas de coût supplémentaire dû à la nouvelle adhésion des huit communes. A ce jour la maintenance des points incendie est assumée par convention avec le SAEP par les communes – cf délibération du 26/12/2019.

### 4. Réalisation de deux contrats de prêt pour le financement de l'acquisition foncière 2 côte de Senouillac

Le 13 avril 2021 le conseil municipal a délibéré à sa majorité pour l'acquisition d'un bien mobilier comprenant une maison d'habitation louable en l'état et ses dépendances (parcelles C282 765m<sup>2</sup>) ainsi qu'un terrain nu (parcelle C629 (4985m<sup>2</sup>) et B2 (600m<sup>2</sup>)) le tout proposé à la vente pour 300 000 € frais de notaire en sus. Le tout à financer par un emprunt. Sur la base de cette délibération et d'un cahier des charges établi, six établissements bancaires ont été consultés (Banque Postale, Crédit Mutuel, Caisse d'Epargne, Banque Populaire, Crédit Agricole, et Crédit Coopératif).

Après débat, le choix de l'organisme prêter s'est porté sur le Crédit Mutuel. Pour deux emprunts : Un long terme (20 ans) d'un montant de 200 000 €, à échéance constante trimestrielle avec un taux de 0.95% et 200€ de frais de dossier. Un court terme de 100 000 €, à échéance constante trimestrielle avec un taux de 0.50% et 100€ de frais de dossier.

**Question portée au vote :** Le conseil retient le Crédit Mutuel pour financer cette acquisition aux conditions ci-dessus.

Pour	Contre	Abstention
<b>15</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Les collectivités ne souscrivent pas d'assurances crédit.

## 5. Transfert au SDET de la compétence optionnelle « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) »

Dans le cadre du programme « France relance », la commune de Senouillac s'était positionnée pour bénéficier sur son périmètre d'un équipement en infrastructure de recharge pour véhicules électriques. Les aides financières de ce programme doivent être arrêtées très prochainement, pour une mise en œuvre avant la fin de l'année 2021. Pour cela, il s'agit :

Dans un premier temps de valider le transfert de compétence IRVE au Syndicat Départemental d'Energie du Tarn, afin de donner toute légitimité à ce dernier pour l'avancement du projet.

Dans un second temps, et une fois les financements et subventions précisés, une étude du positionnement de la borne de recharge sera à réaliser, avec un ensemble de délibérations à prendre par le Conseil Municipal :

- Convention à ratifier – une fois le projet validé
- Création des aires de stationnement par arrêté municipal
- Exonération de RODP pour le SDET
- Forfait de 500€/an/borne au titre du fonctionnement – règlement par la commune
- Après confirmation des subventions issues du programme France Relance / CAS-FACE, et de la participation éventuelle de tiers financeurs, la contribution communale au titre de l'investissement sera évaluée par le conseil syndical du SDET.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-37 qui stipule :

*« Sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur leur territoire, les communes peuvent créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge. Elles peuvent transférer cette compétence aux établissements publics de coopération intercommunale.... Aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31,... »*

Vu la délibération du comité syndical du SDET en date du 19 juin 2015 approuvant à l'unanimité de ses membres les nouveaux statuts, et notamment l'article 4-2-3 habilitant le SDET à exercer la compétence optionnelle Infrastructures de Charge pour Véhicules Electriques (IRVE) ;

Le Conseil Municipal,

- Approuve le transfert de la compétence Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) au SDET,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de cette compétence.

Pour	Contre	Abstention
<b>15</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## 6. Convention de partenariat entre la commune de Senouillac et le Comité du Tarn de La Ligue contre le cancer, Espace labellisé "Espace sans tabac"

Dans le but de réduire l'initiation au **tabagisme des jeunes** et d'éliminer l'exposition au **tabagisme passif**, la commune de Senouillac propose au conseil de conventionner avec la ligue contre le cancer et d'instaurer plusieurs espaces sans tabac.

Après débat le conseil décide :

De conventionner avec le Comité du Tarn de la Ligue contre le Cancer (cf. convention en annexe) et de définir 3 espaces où il est désormais interdit de fumer délimités comme suit :

Espace 1 concerne l'école

Espace 2 concerne l'aire de jeu pour petits enfants

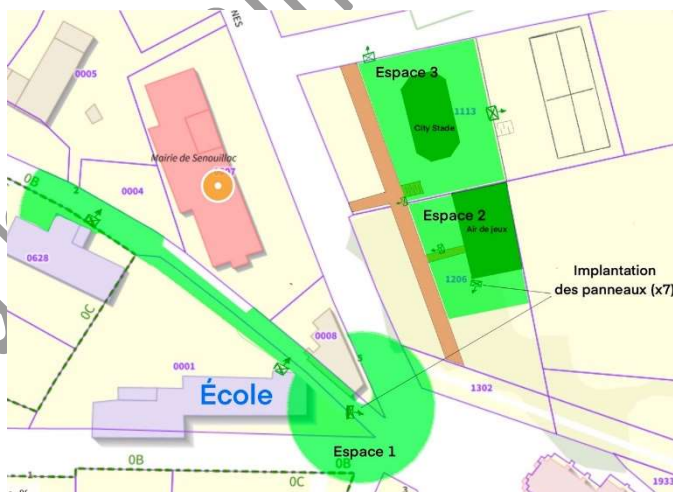
Espace 3 concerne le city stade.

L'espace 1 comprend les zones piétonnes qui longent l'école, tel que défini ci-après : le trottoir de la rue des pavillons ainsi que l'espace piétonnier devant l'entrée principale de l'école, arcades comprises. Il comprend également une zone de 15 mètres autour des panneaux (x3) implantés devant les entrées et signalant l'espace sans tabac, à l'exclusion des parties privées jouxtant la voirie communale. Voir plan ci contre.

L'espace 2 comprend toute l'aire de jeu ainsi que ses alentours, soit toute la zone enherbée à l'ouest entre le chemin piétonnier central et le grillage de l'aire de jeu, et les dix premiers mètres enherbés depuis le grillage sud de l'aire de jeu. Voir plan ci joint.

L'espace 3 comprend toute la zone bitumée du city stade ainsi que la partie enherbée à l'ouest, coté mairie, jusqu'au chemin central, les petits murs ou l'on s'assoit compris. Voir plan ci joint.

Cette convention est signée pour une durée d'un an et renouvelable par tacite reconduction.



**Question portée au vote :** Pour ou contre l'adhésion à la convention et la définition des trois zones sans tabac citées en annexe.

Pour	Contre	Abstention
15	0	0

## 7. Autorisation renouvellement signature – Convention triennale Fédération des œuvres Laïques (F.O.L.)

Monsieur le Maire rappelle au conseil que l'ambition du réseau **ZIG Z'ARTS TARN** grâce au partenariat entre la Ligue de l'enseignement - FOL 81, le Conseil Départemental et les collectivités territoriales du Tarn est de participer à ces missions, en proposant des spectacles de qualité.

Cette convention contribue à la rencontre des enfants Tarnais avec le spectacle vivant qui demeure un espace de questionnement subtil où l'enfant peut affûter son regard, aiguïser son écoute, vivre des émotions, développer son esprit critique, acquérir des repères, alimenter son imaginaire et nourrir son intelligence.

## CONSIDÉRANT

- Que ces spectacles sont de qualité et choisis pour leur intérêt tant pédagogique que culturel,
- Que les dossiers qui les accompagnent et la possibilité qu'ont les enfants de rencontrer les comédiens et de discuter avec eux, font de ces séances un outil éducatif d'une grande richesse,
- Que la ligue de l'enseignement - FOL 81 s'engage à présenter deux spectacles durant l'année scolaire en maternelle et élémentaire soit un spectacle entre septembre et fin janvier et un spectacle de février à fin juin.
- Que le montant de la participation de la commune est calculé au prorata du nombre d'élèves effectivement présents aux représentations sur l'une des bases proposées suivantes.

### Le conseil municipal décide

- Que la commune de Senouillac et la Ligue de l'enseignement - FOL 81 concluent une convention triennale commençant le 30/06/2020 et finissant le 30/06/2023
- Que la commune de Senouillac accepte le tarif qui s'entend par enfant et par spectacle ci-dessous.

	Participation Année scolaire 2020-2021	Participation Année scolaire 2021-2022	Participation Année scolaire 2022-2023
Tarif de base (Prise en charge du transport par la FOL)	5,10 €	5,20 €	5,30 €
Si la F.O.L utilise une salle de la commune <i>à titre gracieux</i>	4,65 €	4,75 €	4,85 €
Si l'école se déplace à pied vers une salle de la commune	4,35 €	4,40 €	4,45 €
Si la mairie prend en charge le transport	3,85 €	3,90 €	3,95 €

**Question portée au vote :** Pour ou contre l'adhésion à la convention et la tarification.

Pour	Contre	Abstention
15	0	0



## **Compte rendu des groupes de travail.**

### **I. Vidéo protection**

Après l'avis pratique de Lagrave, le plan réglementaire et les conseils avisés de la gendarmerie, la commission a bouclé un premier tour du sujet avec un devis estimatif donnant une solution technique et un montant. Un système complet basé sur 3 caméras (2 sur la mairie et 1 sur l'église) couvrant les secteurs en face de la mairie, le parvis de l'église et les abords de l'école coûterait 10 000 € H.T.

La VP peut être subventionnée par le FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la délinquance). Pour cela il faut répondre à l'appel à projet lancé par la préfecture en début de chaque année avec un dossier validé par la commission préfectorale (qui elle se réunit tous les 3 mois). Les attributions du FIPD sont décidées en mars/avril pour des travaux lancés en juin/juillet (les projets ne doivent pas être engagés avant). L'enveloppe du FIPD est déterminée chaque année par l'État et est distribuée en subventions pouvant couvrir jusqu'à 80% des projets (50% sur 27K€ pour Lagrave). Le projet peut aussi être subventionné par la DETR (mais c'est soit l'un soit l'autre).

Après débat il est décidé de poursuivre cette étude sur la partie financière en recherchant la possibilité d'obtenir des subventions. Toutefois, M. le Maire qui félicite le travail du groupe de réflexion, propose de faire une pause sur ce dossier dans l'attente de la recherche des aides, suite à la forte diminution des incivilités constatées.

Il tient à féliciter également le bon comportement des usagers des espaces publics, avec toutefois un gros bémol pour l'espace des conteneurs à verre et précise : Que l'espace conteneurs à verre **n'est pas une déchetterie**.

### **II. Projet de création de commune nouvelle entre la commune de Fayssac et Senouillac.**

Projet né de la suite d'un constat de problématique de mutualisation ou de partage de personnel trop compliqué à organiser et de la rencontre des maires.

Une première réunion avec les services de la préfecture en visio-conférence a eu lieu en présence des Maires et adjoints des communes respectives. Il en résulte qu'hormis l'écart de population, les deux communes ont beaucoup de points communs, ce projet est tout à fait réalisable. Il existe une procédure à respecter avec un cahier des charges à suivre tout au long d'un procès établi. Mais avant il est impératif d'avoir l'aval de la majorité des deux conseils municipaux pour continuer la réflexion. A l'unanimité l'ensemble des élus de senouillac avait donné un avis favorable pour continuer la réflexion et avait nommé un groupe de travail. La majorité du conseil municipal de la commune de Fayssac, lui, n'a pas donné d'avis favorable à ce projet.

### **III. Compte rendu du conseil d'école du 25 mai (Guilène)**

- Effectif en légère baisse, 85 inscrits pour la nouvelle rentrée pour l'instant, cela ne remet pas en cause le nombre de classes.
- Compte rendu financier de la coopérative scolaire : Grâce aux cotisations des parents, les dons de l'APE et la subvention de la mairie, l'exercice 2020/2021 a permis d'acheter un peu de matériel, et par cause de déplacements ou sorties annulés a dégagé un bénéfice de 1 100€. L'APE a financé le projet danse.
- Matériel et travaux demandés à la Mairie et à l'Agglo : rajout d'étagères dans la salle d'arts plastiques, Réfection des assises autour des arbres, un aménagement de l'espace actuellement grillagé dans la cour est étudié (projet de tables et d'assises ombragées),
  - L'agglomération a actée le changement des chenaux autour de la garderie.
  - Pose de protections aux portes (anti-pincement)
  - Réapprovisionnement des 3 mallettes PPMS => en cours
  - Finalisation les marquages au sol de la cour de récréation => dans l'été

- pose d'un rideau entre la classe et le dortoir de la maternelle
- installation d'une alarme 3 tons (intrusions, PPMS, incendie)
- pose d'une gâche électrique avec ouverture à distance pour le portail.
- remplacement des baies vitrées de la classe des maternelles par des fenêtres.

### Questions diverses

- La visite du **médecin scolaire** a été reportée au 15 juin.
- La visite médicale pour les PS par la Pmi a été reportée au 15 juin (test visuel uniquement). Les parents des enfants présentant des difficultés de langage ou de comportement seront contactés ultérieurement par la Pmi.
- Les enseignantes ont rencontré Mme Thomase VENZAL, de la **médiathèque mobile** lors d'un conseil de maîtres pour envisager des interventions auprès des classes l'année prochaine. L'Alae a déjà bénéficié des interventions de la médiathèque mobile et compte renouveler ce partenariat.
- Concernant l'**accueil des PS** de l'an prochain, du fait des contraintes sanitaires, le choix a été fait de recevoir les parents et les enfants en dehors du temps scolaire.
- **Restaurant scolaire** : Des retours positifs ont été communiqués aux parents délégués. Certains regrettent qu'un seul dessert soit proposé. M. Seiler répond que l'équilibre alimentaire de chaque repas est respecté. Il précise également qu'un dessert maison est proposé tous les vendredis. Certains enfants regrettent le protocole sanitaire durant le repas (moins convivial). M. le Maire indique que la mise en place de la nouvelle cantine ne modifiera pas le coût des repas. Cependant, la volonté d'harmoniser le prix sur l'ensemble de l'agglomération pourra entraîner une modification de la tarification.
- Intervention de M. Bonduelle (maire-adjoint) : Il a présenté à l'équipe éducative et aux parents d'élèves le projet d'aménagement du carrefour. La solution de la mise en place d'un passage à voie unique avec une implantation de chicane provisoire format test dès la rentrée de septembre est validée par les parents d'élèves qui remercient les conseillers municipaux de leur réactivité face à cette interrogation.
- M. Bonduelle présente également le projet « *d'espace sans tabac* » en partenariat avec la Ligue contre le cancer qui est favorablement accueilli.

### IV. Réunion de quartier du secteur de Mauriac. (Nicolas Bonduelle)

Sur invitation de la Mairie afin de recueillir les avis et proposition des administrés riverains sur La « requalification de l'espace public du hameau », la réunion s'est tenue le mercredi 19 mai à la salle des fêtes. En plus des 8 membres du groupe de travail, 15 foyers étaient présents, un excusé et deux absents. Des explications ont été apportées sur l'avancement du projet de la mise en place de l'assainissement collectif.

Pour ce qui est du périmètre du hameau et de l'aménagement de son espace public, la préoccupation majeure semble être le manque de stationnement lors des manifestations organisées par le château. Mais une grande majorité des membres présents confirment également la prise de conscience du potentiel et de la richesse touristique du site, mais aussi la nécessité d'apporter des modifications d'aménagement sur l'ensemble du hameau, qui est d'une manière générale perçue comme dégradée et voir sale. Un prochain RDV sera pris avec le CAUE afin d'organiser un cahier des charges pour choisir un architecte paysagiste concepteur.

### V. Renouvellement du locataire au 6 rue de la Caminade. (Sylvain)

Suite à une annonce déposée sur un site de vente en ligne entre particulier, de nombreuses demandes ont été reçues. Sept ont fait état de visite et une a été retenue pour une occupation au plus tôt. (Début juillet si possible).

L'appartement avait été régulièrement entretenu, dernièrement la salle de bain avait été refaite et il y a deux ans une chambre également. Malgré tout, il est nécessaire de faire quelques menus travaux de peinture ainsi que d'y installer à minima un poste de cuisine plus moderne.

### VI. Apéro dinatoire du 14 Juillet



La commission association accompagnée d'élus volontaires a fait le souhait d'organiser une soirée apéro dinatoire offerte aux Sénouillacois le soir du mercredi 14 Juillet à partir de 18h.

## VII. Voirie

Le marché de travaux de voirie communautaire a été attribué pour le secteur 2 qui nous concerne à la St CAZAL de salles sur l'Hers. Nous ne devrions pas tarder à recevoir le chiffrage pour les routes proposées sur l'exercice 2021. Pour ce qui est de la route de Laval, et la réfection de la couche supérieure sur la partie en dessous de la voie ferrée l'entreprise ETPLV devrait intervenir dès que les conditions climatiques seront plus stables.

## VIII. Visite de chantier de la restauration du lavoir de Mauriac avec le CPIE

Le groupe de travail s'est réuni sur place le mardi 22 juin avec le responsable du CPIE qui a fait le devis. L'objectif était de faire un point sur l'organisation et l'approvisionnement des matériaux. Il a été par la même occasion demandé au CPIE de faire un devis pour un habillage (parement) en pierre des WC publics ainsi qu'un petit tronçon de mur de soutènement des remparts. Le chantier pourrait démarrer en septembre/octobre pour une durée de trois mois.

## IX. Déploiement de la Fibre FTTH.

Les délais prévus sont pour l'instant respectés, il est possible que certains secteurs proches du TGBT de Tessonnières (Côté Gaillac) soient éligibles un peu avant le reste du village. Pour connaître sa date d'éligibilité les administrés peuvent se connecter sur le site « Tarn fibre » puis faire « Test d'éligibilité » la carte est disponible.

Les sujets étant épuisés, fin de la séance à 22h50.

Prochain conseil le 13 juillet.

Bernard FERRET	Nicolas BONDUELLE	Francine DANEL	Sylvain RICOLA	Verena VOARINO
Nicolas RAYNAL	Guilène ANDURAND	Michel PIERIE	Marie BERGOUGNOUX Procuration à Guilène ANDURAND	Sandrine VILLENEUVE
Nicolas TRICHAUD	Alistair MOON	Gilles FORT	Corinne ROJO	Jacques RIVIEYRAN